



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**Avenant n° 2 à la convention d'occupation du Stade Le Basser
entre Laval Agglomération
et la Société Anonyme Sportive du Stade Lavallois Mayenne Football Club
du 2 septembre 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu de la décision du président n° 106 / 2022 du 28 novembre 2022, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

Et :

La Société Anonyme Sportive du Stade Lavallois Mayenne F.C. au capital de 1 325 000 €, ci-après désignée SASP Stade Lavallois Mayenne F.C., dont le siège social est Plaine des Gandonnières – Rue Georges Coupeau à Laval et représentée par Monsieur Laurent LAIRY, président du Directoire, agissant en cette qualité de Président de la SASP,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement du stade Le Basser, notamment ses accès, il y a lieu de mettre à disposition du Stade Lavallois MFC le terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade et cadastré AM 691 692 et 844 d'une surface globale de 7 300 m².

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

Les installations mises à disposition de la SASP Stade Lavallois MFC dans le cadre de la présente convention, sont les suivantes :

Avenue Pierre de Coubertin :

- terrain de football et leurs équipements,

- PC sécurité, vidéo surveillance,
- tribune d'honneur de 4 156 places dont la partie centrale dénommée tribune présidentielle assises comprenant :
 - ✓ au R.D.C : vestiaires, sanitaires, réception, bureaux, local anti-dopage, infirmerie, stockage matériel, etc.,
 - ✓ au 1^{er} étage : hall d'entrée, salles de réception et réunion, toilettes,
 - ✓ au 2^{ème} étage : loges, sonorisation,
- tribune A de 849 places assises,
- tribune D de 690 places assises,
- tribune Nord de 4 912 places assises,
- guichets de contrôle,
- salle dénommée initialement "salle de renforcement musculaire" devenue l'accès au salon V.I.P "Club53" et ledit salon,
- salle dénommée "salle Le Gargasson".
- **le terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade, cadastré AM 691 692 et 844 d'une surface globale de 7 300 m².**

En outre, Laval Agglomération met à disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. :

- le matériel nécessaire à la vidéo surveillance,
- les matériels (sono + éclairage) nécessaires au bon déroulement des matchs et conformes aux normes de la ligue de football,
- l'accès wifi en tribune d'honneur.

Ce matériel et tout autre matériel mis à la disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. est en conformité avec le niveau d'évolution sportif de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. et les règlements de la L.F.P.

À cet effet, la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à communiquer à Laval Agglomération, dès qu'elle en a connaissance, toutes évolutions réglementaires de la L.F.P. du matériel mis à la disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C., visant à maintenir le stade le Bassier conforme à la réglementation de la L.F.P.

ARTICLE 2

Il est précisé que la mise à disposition du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade ne fait pas l'objet d'une révision de la redevance d'occupation fixée par décision du président n° 72 du 28 mai 2019.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention d'occupation du 2 septembre 2019 restent inchangés.

Fait à Laval, le

Pour la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C.,
Le Président du directoire,

Pour Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur des services,

Laurent LAIRY

Fabrice MARTINEZ